

# La branche automobile à besoin de la Comauto!



**La Comauto est forcément nécessaire à la branche automobile suisse, même après l'arrivée à échéance de l'actuel règlement d'exemption par catégorie automobile au 31 mai 2013. Elle doit être maintenue indépendamment du développement européen. L'introduction d'un code de conduite volontaire des constructeurs/importateurs au sein de l'UE ou la création de « lois de substitution » dans différents Etats membres de l'UE ne sont pas une solution efficace pour la Suisse.**

- ✓ **La Comauto actuelle a fait ses preuves au cours des dernières années et elle est nécessaire à la sécurité juridique de la branche automobile. Elle seule contient des prestations de garantie conviviales pour les clients en cas d'achat transfrontalier qui ne pourraient sinon être apportées que dans le cadre d'un effort de complaisance des usines.**
- ✓ **Une suppression pure et simple de la Comauto sans produit de substitution met en danger la concurrence actuelle et a des conséquences massives pour les petites et moyennes entreprises.**
- ✓ **Une suppression sans substitution a des conséquences sur le système de formation national et sur la conservation d'emplois qualifiés aussi bien pour les jeunes que pour les personnes plus âgées.**

## La Comauto suisse soutient la branche automobile !

La Comauto suisse contient de nombreuses directives qui favorisent les garages :

**Distribution plurimarque :** un concessionnaire peut prendre d'autres marques étrangères au groupe dans sa palette et les vendre sans l'accord de son importateur. Cela donne une plus grande liberté d'entreprendre au garage, plus d'indépendance et, pour le client, un accès facilité à différentes marques et différents modèles. Les nouvelles marques bénéficient d'un accès largement facilité au marché suisse ce qui stimule la concurrence.

**Liberté d'installation :** chaque concessionnaire peut installer un point de vente et/ou de livraison sans l'accord de son importateur. La liberté entrepreneuriale

d'expansion du garagiste reste acquise. L'automobiliste peut ainsi chercher conseil et profiter de prestations compétentes dans les environs immédiats de son domicile et ce même s'il habite dans une région isolée. Avec la suppression de la Comauto, les entreprises qui pourront encore remplir les futures conditions des importateurs devront se concentrer sur les zones à forte densité urbaine.

**Règlementations en matière de droit contractuel :** ces réglementations assurent la liberté d'entreprise des concessionnaires de marques : la forme écrite de la résiliation d'un contrat de concession avec justification objective et transparente par exemple ou le respect d'un délai de préavis ordinaire d'au moins deux ans.

**Commerce des pièces détachées :** les ateliers sont libres de choisir chez qui (soit chez le constructeur, soit directement chez leurs fournisseurs) ils veulent se fournir en pièces détachées d'origine ou en pièces de rechange de même qualité (souvent moins chères) et lesquelles ils veulent installer.

**Obligation de contracter en cas de contrats d'après-vente :** les ateliers ont droit par principe à des contrats d'après-vente s'ils remplissent les critères qualitatifs (standards) de tels contrats. Cela garantit au garagiste une certaine sécurité en matière de planification et d'investissement.



## Sans Comauto : faillites en masse et augmentation des prix !

La Comauto et la Communication générale garantissent au concessionnaire de marque l'option de modérer les prix à sa guise et de se procurer ses véhicules, ses pièces détachées ainsi que ses fournitures librement. Mais la Communication générale elle-même est totalement insuffisante pour la distribution des automobiles et le marché des services en Suisse. Les constructeurs automobiles sont de grandes entreprises multinationales alors que les concessionnaires et les ateliers en revanche sont la plupart du temps des petites et moyennes entreprises. Ces entreprises n'ont pratiquement aucune possibilité de faire face à la concurrence sans la Comauto.

Sans la Comauto, les piliers suivants nécessaires à la concurrence se perdent :

- Les constructeurs/importateurs peuvent couper court à la distribution plurimarque
- Le délai de préavis de deux ans disparaît. L'importateur peut fixer contractuellement des délais de résiliation de par exemple 3 mois. De ce fait, les petites et moyennes entreprises ne peuvent plus investir dans un garage en raison du manque de protection de l'investissement.
- Il est possible d'exercer une pression sur le réseau de distribution pour le pousser à prendre presque tous les véhicules, pièces détachées et petites fournitures (les lubrifiants p.ex.)

uniquement chez le constructeur, respectivement chez l'importateur ce qui aurait des conséquences négatives et sur la concurrence et sur les prix.

- La liberté d'établissement disparaît, le commerce va devoir se concentrer à l'avenir sur des zones lucratives à forte densité urbaine.

Le concessionnaire peut être forcé à ne plus proposer que la société de leasing du constructeur.

**Par conséquent, de nombreuses petites et moyennes entreprises de la branche automobile verraient leur existence gravement mise en danger.**

## La Comauto comme réglementation spécifique à la branche est de la plus haute importance pour la branche automobile !

Les nouvelles automobiles ne peuvent pas être comparées à d'autres produits en raison de leur prix d'achat élevé et de leur complexité technique. L'entretien et la réparation ont une signification particulière en raison des aspects touchant à la sécurité. La Comauto donne à la branche les paramètres nécessaires pour la vente et les réparations.

La colonne vertébrale de la branche est constituée par les petites et moyennes entreprises de garage. Ces dernières doivent faire des investissements importants dans les standards fixés, par exemple dans les équipements techniques des ateliers et dans une formation intensive des collaborateurs. La Comauto fixe des conditions cadres correctes qui règlent les déséquilibres dans les rapports de forces entre les constructeurs automobiles et les nombreuses PME.

De plus, la Comauto contribue à garantir une certaine indépendance entrepreneuriale pour les concessionnaires et les ateliers automobiles et à assurer que les investissements mentionnés plus haut puissent être amortis. Cela crée de meilleures conditions concurrentielles en matière de commerce et de prestations de service à la clientèle.

## La Comauto assure une sécurité en matière de droit et de planification !

La suppression de la Comauto et des dispositions correspondantes dans la loi sur les cartels (dans l'actuelle révision de 2011) ne signifie pas le retour au bon vieux temps. Au contraire ! Sans Comauto, les importateurs ont les mains libres pour la composition de leurs réseaux de distribution et

d'après-vente, et ils ne vont pas s'en priver. La sécurité en matière de droit et de planification pour les concessionnaires sera irrémédiablement perdue avec la disparition de la Comauto. Sans Comauto, chaque concessionnaire se retrouvera seul pour se protéger contre une nouvelle élévation des standards

actuels, la hausse des coûts ou une augmentation massive de sa dépendance par rapport à l'importateur. Un marché sans Comauto pèserait gravement sur chaque entreprise et sur la branche.